

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 22/01/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14 Présents : 12 Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

Absents : Fabien PLAUD et Gaëlle PALMADE

Pouvoir : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Claude MAMOU

Secrétaire de séance : Philippe MAES

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération a approuvé, par délibération du 17 décembre 2020, la modification de ses statuts.

Cette nouvelle modification des statuts permet d'annuler celle du 7 septembre dernier, et de modifier la rédaction des compétences obligatoires, supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération telle que présentée en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que depuis 2014, un service de police municipale intercommunale a été mis en place avec une compétence territoriale d'intervention des 2 agents de Theix-Noyalot sur la commune de la Trinité-Surzur et la commune du Hézo.

La commune du Hézo bénéficie d'un forfait de 6 heures d'intervention par mois et le prix est fixé selon les charges annuelles du service en fonctionnement sur la base d'un coût horaire révisé tous les ans. Pour les investissements, comme l'achat d'un nouveau véhicule en 2020, les communes participeront au financement selon le nombre d'habitants.

La nouvelle convention débutera le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 avec un coût prévisionnel estimé pour l'année 2021 à :

Base horaire = 29,81 €
Forfait horaire = 2 146,56 €
Charges administratives = 448,04 €
Achat d'un véhicule = 1 225,07 €
Total de 3 819,67 €

Avant le vote, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un contrôle de vitesse a été effectué récemment après le déplacement du radar pédagogique sur la rue Er Vréneuy. Concernant cette nouvelle convention, des frais administratifs ont été ajoutés suite au recrutement d'une secrétaire à temps non complet pour alléger les tâches administratives des agents pour un temps plus important sur le terrain.

Mme Marie BOURGAIN souhaite savoir si la commune peut solliciter des heures supplémentaires pour faire plus de contrôles de vitesse par exemple. Monsieur le Maire lui répond que les heures effectuées au-delà du forfait sont facturées comme des heures supplémentaires.

M. Benoit ARTAULT demande si ces agents interviennent en cas d'urgence sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'ils interviendront uniquement si cette intervention est sollicitée pendant leur temps de travail et qu'en dehors de ces heures, c'est la gendarmerie de Theix-Noyalot qui interviendra. En effet, pour l'instant, des heures de nuit ne sont pas effectuées mais une réflexion est en cours avec le projet de recrutement d'un troisième agent. Si ce recrutement est confirmé, la commune pourrait prévoir d'augmenter son forfait horaire mensuel.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que, Monsieur le Trésorier de Vannes Mérimur nous a transmis un état de produits communaux, à présenter au conseil pour une décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. Jean-François NEDELEC explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 189 € et que ces sommes concernent des frais périscolaires et à la redevance de la taxe des ordures ménagères.

Avant le vote, Mme Laëtitia ROUAULT souhaite savoir si ces créances irrécouvrables ont un impact sur la convention avec la commune de Surzur concernant la fourniture des repas du restaurant scolaire. M. Jean-François NEDELEC lui répond que non car c'est le trésorier qui est en charge du recouvrement des factures impayées.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'admettre en non-valeur les créances communales ci-dessous :

Compte budgétaire	Montants présentés	Montants admis
6541 – créances admises en non-valeur	189 €	189 €
Total	189 €	189 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil qu'avant le vote du budget 2021, le Maire peut seulement régler les dépenses de fonctionnement de la Commune dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie des entreprises, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 25% de 269 169,73 € soit 67 292,43 €.

- De préciser que cette autorisation concernera les dépenses suivantes :

Compte	Objet	Montant
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	Rideaux occultants salle de motricité de l'école	1 000 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	Chaises de bureaux pour les services administratifs	500 €
2184 - Mobilier	Tables et chaises pour l'école	600 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	Convention Morbihan Energies - Eclairage Lézuis	8 400 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	Changement du compresseur de la pompe à chaleur de la salle de l'Estran	6 500 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat d'une tronçonneuse et d'un souffleur pour les services techniques	1 050 €
Montant total		18 050 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Informations et questions diverses :

↳ M. Jean-François NEDELEC informe les membres du conseil que la préparation du budget 2021 avance bien et que le budget devrait être présenté lors de la séance du 9 mars prochain. La clôture du budget 2020 est plutôt satisfaisante et les futures orientations budgétaires concerneront surtout des frais d'entretien oubliés en fonctionnement et des investissements jugés prioritaires.

Mme Elsa MILVOY demande si toutes les dépenses doivent être supportées uniquement par la commune. M. Jean-François NEDELEC lui répond que des subventions sont possibles mais qu'il faut avant tout définir les besoins pour pouvoir prétendre à des subventions avec des critères d'éligibilité bien précis.

M. Jean-François NEDELEC ajoute que la date de la commission Finances n'est pas encore fixée mais elle se déroulera bien entendu avant le 9 mars 2021, date du prochain conseil.

Mme Elsa MILVOY demande si le projet de la construction d'un lotissement à Kerfontaine a évolué. M. Claude MAMOU lui répond qu'aucun projet d'aménagement a été déposé en mairie à ce jour et que la mairie sera très vigilante sur la question de la densité des logements et dans l'harmonisation des constructions.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion sera aussi menée sur l'ajout de logements sociaux dans ce lotissement.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les actions possibles pour la commune de faire valoir son avis dès lors que les dossiers d'urbanisme sont instruits par l'agglomération et encadrés par des documents intercommunaux tels que le SCOT et le PLH.

M. Claude MAMOU informe les membres du conseil de la possibilité par la commune d'intégrer dans son PLU, un cahier des charges fixant des règles plus restrictives en matière de construction d'un lotissement tout en respectant les règles prévues par le SCOT et le PLH.

Cependant, M. Claude MAMOU ajoute qu'une modification du PLU entraîne des contraintes en termes de délai et de coûts financiers. De plus, la commune doit aussi s'interroger sur ses capacités à intégrer de nouveaux habitants dans les structures existantes avec là aussi des répercussions financières.

La séance est levée à 19h45

AU HEZO, le 1^{er} mars 2020

Le secrétaire de séance
Philippe MAES



Le Maire
Guy DERBOIS

